

DIRECTION DE LA POPULATION

SERVICE FUNERAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **23P046**

DOMAINE : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Reprise de concessions temporaires

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-4 ; L. 2223-15 ; R. 2223-19 et R. 2223-20

Vu l'arrêté du Maire n°P03619 du 2 septembre 2019, portant règlement intérieur des cimetières ;

Considérant qu'il convient d'assurer la bonne gestion des concessions funéraires et leur attribution temporaire dans les cimetières ;

Considérant que la commune a mis en œuvre les moyens d'information prévus par la législation auprès des familles ;

Considérant qu'un affichage a été réalisé sur chaque concession ;

ARRÊTE :

Article 1 : Arrivent à expiration et seront reprises par la commune à partir du 4 décembre 2023 les concessions suivantes :

Cimetière Saint Laurent

Date de fin	Concessionnaire	Défunts	ILOT/PORTE/CARRE	Numéro
28/01/2021	WEINMANN	Monique PREVIDI (2012) Robert PREVIDI (2000)	Case	017
28/07/2021	GALLIMARD	VIDE	Case	074
25/10/2020	BESCOND	VIDE	Case	068
30/11/2020	ROBRESKO	François ROBRESKO (2010) Mireille ROBRESKO (2010)	Case	069
28/06/2020	MERCIER	(Jean MANGOLD 1990)	I	275
24/10/2020	NERICI	Paul OZANON (1990) Pierrette OZANON (2014)	I	329
03/01/2021	GENDRE/DIOT	Emile DIOT (1991)	I	335
10/01/2021	SALOM	Antoinette SALOM (1990) Ghislain SALOM (2004) Joseph SALOM (1991)	I	336
28/01/2021	BENEJEAN	Guy BENEJEAN (1991)	I	340



12/02/2021	SACCONNAY	Roger TROME (2007)	I	342
18/02/2021	DE COCK	Joséphine DE COCK (2004) Jules DE COCK (1999)	I	343
04/03/2021	COUTURIER	Andrea AMMANNATI (1991) Robert AMMANNATI (1990)	I	344
17/08/2020	RIGOUARD	Suzanne OLIVIERI (2005)	N	129

Cimetière Saint Nicolas

Date de fin	Concessionnaire	Défunts	ILOT/PORTE/CARRE	Numéro
06/02/2021	MEROLLA	André MAIRE (1991)	Porte A carré 3	005
25/06/2020	CONESA	Fulgencio CONESA (1990) Ramon SANCHEZ (1993)	Porte A carré 3	045
11/09/2020	MACEDO	Maria QUINTA RUIVA (1990)	Porte A carré 4	008
30/05/2021	CALABRESE	VIDE	Porte A carré 4	049
04/02/2021	LAGARDE	Colette GOUET (1991)	Porte A carré 5	037
09/09/2020	ULDARIC	Angèle PERILHONS (1949)	Porte A carré 6	011
11/06/2020	LEJEUNE	Simone LEJEUNE (1990)	Porte A carré 6	044
21/04/2019	DAVID	Joséphine GENOT (1971)	Porte C carré C5	003

Article 2 : Les familles, dont les concessions sont visées à l'article 1^{er}, peuvent demander le renouvellement jusqu'au 4 décembre 2023. Si elles ne se sont pas manifestées, les concessions seront reprises par la commune.

Article 3 : En l'absence de renouvellement, il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Les ossements et restes « post mortem » seront réunis dans un reliquaire de dimensions appropriées et déposés à l'ossuaire Municipal.

Article 4 : En l'absence de renouvellement de la concession, les familles devront faire enlever les monuments ou signes funéraires et autres objets existants sur la concession. Faute pour les familles de se conformer à cette disposition, avant la date prescrite, il sera procédé d'office à leur enlèvement par la commune.

Les objets ainsi enlevés seront entreposés et resteront à la disposition des familles durant un an. Au terme de ce délais, ces objets seront considérés comme abandonnés.

Article 5 : Pendant les opérations de reprise, la commune ne sera en aucun cas tenue responsable de la détérioration des objets qui, par l'effet de l'enlèvement, viendraient à être dégradés ou détruits.

Article 6 : Après reprise, la concession pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 013-211300546-20231204-23P046-AR

Berger
Levrault

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux cimetières communaux

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 04 DEC. 2023

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.



Le Maire,
Eric Le Dissès

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Eric Le Dissès", is written over the printed name.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 04/12/2023



ID : 013-211300546-20231204-23P046-AR